



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation aux meres de famille

Question écrite n° 2268

Texte de la question

M. Philippe Legras demande a Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, de bien vouloir lui confirmer qu'elle entend bien préserver l'affiliation gratuite a l'assurance vieillesse et, sous condition, des meres de famille. Il lui demande egalement si elle prevoit d'ameliorer ce dispositif qui semble peu connu des meres de familles.

Texte de la réponse

Il n'est pas envisage de modifier les dispositions actuelles relatives a l'affiliation obligatoire a l'assurance vieillesse des parents au foyer, a la charge exclusive des organismes debiteurs des prestations familiales. Toutefois, l'action en faveur de la famille est au coeur des preoccupations du Gouvernement. Un projet de loi est actuellement en cours, qui devrait conduire le Gouvernement a saisir le Parlement lors de la prochaine session de printemps.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2268

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1596

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3166